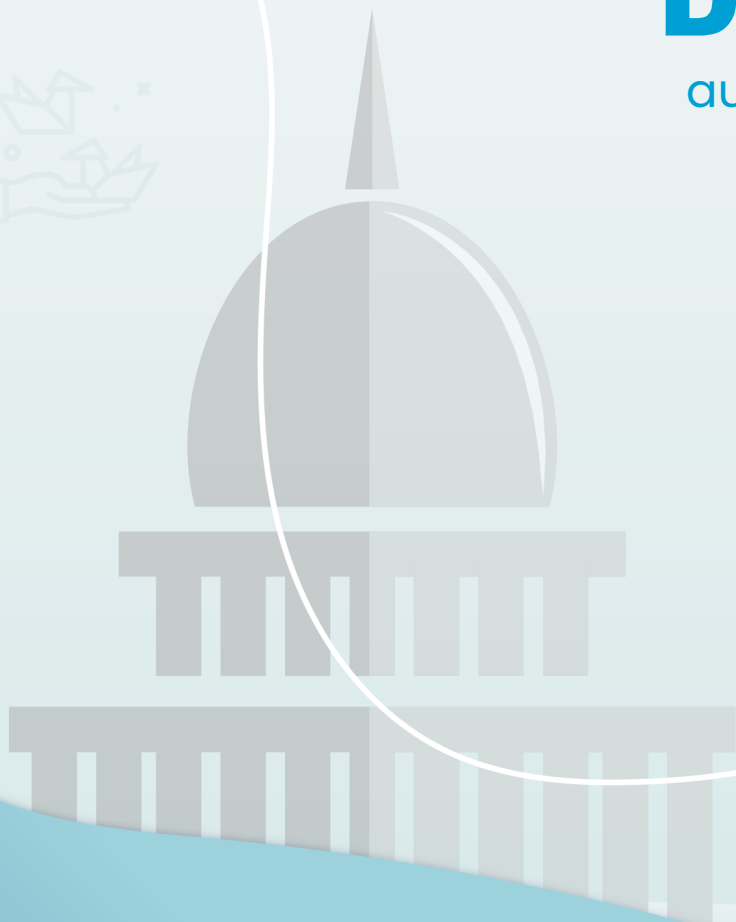


BILAN PARLEMENTAIRE

Les Sénatrices et Sénateurs RDPI 2020-2023

3 ANS D'ACTION

au service des Français
et de nos territoires



François Patriat, président du groupe RDPI, sénateur de Côte-d'Or.



Ce bilan intervient à l'issue d'un mandat exercé dans une période particulièrement difficile.

En effet, à la crise sanitaire a succédé une crise géopolitique qui a révélé encore un peu plus les défis majeurs et inédits auxquels notre pays a dû répondre dans l'urgence. Nous avons le choix entre l'immobilisme ou l'action ; les postures ou le dépassement ; la fatalité ou la volonté. Nous nous sommes attachés à l'action pour protéger les Français, et libérer le potentiel de notre pays malgré les crises.

Dans ce contexte particulier, **le Groupe RDPI a fait le choix de soutenir, en responsabilité, l'action du gouvernement** qui porte un projet d'avenir, de progrès scientifique, social et écologique. Car quand l'exécutif prépare l'avenir, planifie la transition énergétique, quand il renforce la cohésion sociale ou favorise l'emploi pour tous, en réalité, il veille à garantir la protection de chacune et chacun de nos concitoyens.

Cette ambition s'est traduite par des actes et des mesures exceptionnelles, à travers **le vote de budgets historiques pour soutenir nos collectivités, nos entreprises et nos concitoyens** face aux crises et l'augmentation inédite de moyens alloués à la justice, au ministère de l'intérieur et à nos Armées, pour protéger notre République.

Répondre à l'urgence, soutenir notre économie pour amortir le choc, préparer l'avenir et tenir les comptes... Ce sont ces quatre impératifs qui nous ont guidés dans cette période exceptionnelle.

Au-delà du bilan, **ce sont les convictions et les valeurs que nous avons en partage qui conduisent notre action**, avec pour horizon la promesse d'une transformation profonde de notre société et la réussite de notre pays. C'est notre vision d'un progressisme situé au point d'équilibre entre la liberté, sans laquelle on s'éteint, et la protection, sans laquelle on devient victime. C'est notre idéal de progrès qui passe par un projet qui libère pour mieux protéger.

Mais le temps reste à l'action. Pour faire de notre pays une grande puissance écologique, agricole, industrielle et scientifique souveraine. Pour bâtir une société du plein emploi et d'un juste partage de la valeur. Pour combattre les inégalités à leurs racines en remettant l'École au cœur de cette priorité. Pour renforcer notre système de santé et le rendre accessible partout sur le territoire, en améliorant les conditions de travail de nos soignants. Pour œuvrer toujours et encore à l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour réconcilier nos territoires, l'hexagone et nos Outre-mer, les ruralités et les quartiers populaires. Pour construire notre réponse française et européenne aux défis de notre siècle.

Le Groupe RDPI y participera avec la même détermination.

en Annexe

NOS PRIORITÉS

Soutenir nos territoires et protéger nos élus locaux

Nous sommes attentifs aux besoins des élus locaux et à ce que tous les territoires aient les mêmes chances de réussite. Nous croyons en la différenciation territoriale. Nous nous attachons également à bâtir une République de proximité qui réponde au besoin de nos concitoyens d'une plus grande lisibilité de l'action publique locale.

Porter la voix des Outre-mer

Depuis son origine, le groupe RDPI est le groupe rassemblant le plus grand nombre de sénatrices et sénateurs ultramarins. Notre ADN ultramarine est le fil d'Ariane de notre engagement politique. Cela transparaît dans toutes nos prises de position et dans les combats que nous menons avec détermination.

Améliorer les services publics de proximité

Dans une société où les actes et les relations de la vie quotidienne sont chaque jour davantage gagnés par la virtualité, et où "l'assignation à résidence" reste à surmonter pour bon nombre de nos concitoyens, le groupe RDPI se bat pour maintenir les démarches administratives du quotidien et un service public de qualité qui soit proche des usagers, proche de la réalité des territoires.

Protéger le pouvoir d'achat des Français

Sous l'effet de la reprise de l'activité et de la guerre en Ukraine, les prix à la consommation se sont accrus de 5,2 % sur un an, en mai 2022, selon l'INSEE. Il s'agit du plus haut niveau d'inflation depuis novembre 1985. Le groupe RDPI a soutenu, dans le budget pour 2023, la poursuite du soutien de l'État aux collectivités, aux entreprises et aux ménages pour faire face à la crise inflationniste et à la hausse des prix de l'énergie.

Ancrer l'écologie dans nos territoires pour réussir notre transition

Nous portons une ambition écologique forte pour réussir notre transition et combattre sans relâche le réchauffement climatique et ses conséquences. La lutte contre l'effondrement de la biodiversité et la pollution sont les défis que nous relevons en priorité, pour l'avenir de notre société.

Défendre notre agriculture et notre souveraineté alimentaire

Nous défendons un modèle agricole performant et durable ainsi qu'un accès à une alimentation saine pour chacun des Français. Un modèle viable qui garantit un équilibre dans les relations commerciales afin de protéger nos agriculteurs et revaloriser leurs rémunérations.

Reconstruire notre système de santé après la pandémie

Notre groupe contribue activement à la consolidation de notre système de santé, pour le rendre plus efficace et davantage résilient face aux crises, et pour lui accorder des ressources supplémentaires. Parce qu'il n'est pas acceptable que nos concitoyens ne puissent accéder aux soins, nous faisons de la lutte contre les déserts médicaux une priorité.

Mieux vivre ensemble

Le groupe RDPI est profondément attaché aux principes de solidarité et de fraternité, ainsi qu'à la lutte contre les inégalités. Nous agissons pour renforcer les politiques publiques d'inclusion et d'accompagnement des plus fragiles et des familles modestes. Nous veillons à lutter contre la pauvreté et à favoriser l'accès au logement.

Pour nos enfants

Le groupe RDPI fait de l'enfance une priorité d'action et mène une réflexion globale pour garantir une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans nos politiques publiques. Parce que les enfants sont notre avenir et les citoyens de demain, nous agissons inlassablement pour leurs droits et pour l'égalité des chances.

Adapter notre justice aux nouveaux défis

Notre justice, garante de notre démocratie, doit évoluer avec notre société. Délais de jugement excessifs, manque de moyens, complexification de certains contentieux, remise en cause de l'autorité judiciaire, conditions de détention indignes, etc. Ce sont autant de symptômes de la crise profonde de l'institution judiciaire que notre groupe s'attache à combattre.

Assurer la sécurité des Français

Terrorisme, troubles à l'ordre public, cybercriminalité, violences et atteintes aux personnes. Animés par la volonté de répondre plus efficacement à ces enjeux sécuritaires, le groupe RDPI a apporté son soutien aux textes visant à doter le ministère de l'Intérieur de nouveaux moyens budgétaires, humains, matériels et juridiques.

Agir en Européens et dans le monde

L'Europe est au cœur de notre action. Nos ambitions pour une Europe souveraine s'articulent autour de la défense de notre liberté et de nos démocraties, dans un souci de protection et d'esprit de progrès. À l'échelle mondiale, nous défendons la préservation d'un réseau diplomatique et consulaire fort avec des moyens à la hauteur de nos ambitions pour maintenir notre rang de puissance d'équilibre dans le jeu international.

Démocratiser la culture et le sport

Notre groupe est conscient de l'importance du rôle que jouent la culture et le sport dans notre société. Nous considérons qu'elle est un vecteur d'épanouissement personnel, de cohésion sociale et de rayonnement international et qu'il est nécessaire de la rendre accessible pour tous.

Soutenir nos territoires et protéger nos élus locaux

Le groupe RDPI est né de la volonté de construire dans nos territoires un projet à la fois audacieux, ambitieux et impulsé par les élus locaux. Préserver l'identité des territoires et défendre le rôle des élus sont les deux piliers qui motivent notre action au Sénat. Pour les servir, notre cap est clair : assurer un lien constant avec le Gouvernement et soutenir des politiques publiques qui placent les collectivités au centre, au plus près des Français.



1 • Une politique structurante pour redonner la main aux élus locaux

Par leur proximité avec nos concitoyens, les élus locaux sont des interlocuteurs privilégiés et les premiers dépositaires des solutions aux problématiques que traverse notre société.

C'est pourquoi, au lendemain du Grand débat national, le groupe RDPI s'est pleinement engagé dans le vote de la loi "3DS" (2022). Nous avons consacré toute notre énergie pour nous assurer que ce texte réponde aux attentes légitimes des citoyens, des élus et des territoires. Autour de 4 volets d'action, cette loi redonne la main aux élus locaux pour déployer les politiques publiques dans leurs territoires et pour exercer leurs missions avec plus de proximité, plus de responsabilité et plus de singularités.

Différenciation

donner aux collectivités la souplesse nécessaire pour adapter leur action aux particularités et aux attentes de leur territoire.

Décentralisation

faire confiance aux élus locaux pour relever les grands défis du pays.

Déconcentration

rapprocher l'État du terrain, en soutien des collectivités.

Simplification

faciliter l'action publique locale.

Grâce à nos amendements, des avancées concrètes ont été votées.

À titre expérimental pendant 8 ans, les régions volontaires peuvent exercer la compétence d'aménagement, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures routières.

Les intercommunalités deviennent parties prenantes de la territorialisation des politiques de santé.

Un nouveau dispositif permet le changement d'usage d'immeubles de logements locatifs sociaux par la vente à une personne morale d'un ensemble de plus de cinq logements.

Nous favorisons la diversité de l'habitat et la mixité fonctionnelle dans les quartiers concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain !

Les communes peuvent déduire de la contribution financière due lorsqu'elles n'atteignent pas les taux de logements locatifs sociaux, les indemnités d'éviction conclues à l'amiable pour obtenir la libération de biens immobiliers par leurs locataires.

Nous mettons fin à une situation qui était défavorable aux communes !

Une plus grande souplesse est conférée au niveau local pour organiser l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et favoriser le développement volontaire de centres intercommunautaires d'action sociale (CIAS).

Les conseils départementaux et régionaux, les conseils des syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés peuvent réunir par visioconférence l'organe délibérant, sur le modèle de la Polynésie Française.

2 • Encourager l'innovation, mieux former les élus et défendre les particularismes

L'engagement du groupe RDPI pour les collectivités se traduit également par son soutien aux initiatives, expériences et adaptations locales au plus près des Français. En votant pour [la loi organique relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution \(2021\)](#), nous avons défendu le droit d'innover des collectivités et de leurs groupements. Elles peuvent désormais plus facilement expérimenter des mesures adaptées à leur territoire.

Il est essentiel que les élus locaux accèdent à la formation pour avoir toutes les cartes en main pour agir. En votant [la loi réformant la formation des élus locaux \(2021\)](#), nous soutenons l'accompagnement des élus et le droit de se former. Cette loi leur assure un accès simplifié aux formations, qui plus est, de meilleure qualité. **Notre groupe a amendé le texte pour assurer la continuité du droit individuel à la formation des élus durant l'année de la réforme, et éviter qu'ils ne perdent leurs droits au seul motif d'un court délai pour réaliser les formations financées.**

Enfin, parce que la France est riche de la diversité de ses territoires et de leurs cultures, le groupe RDPI a voté pour la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (2021). Le droit d'enseigner, de diffuser et de valoriser les langues régionales et la culture qu'elles transmettent est désormais inscrit dans la loi.



Avec l'adoption de notre amendement, initié par le sénateur Abdallah Hassani, nous avons réussi à faire reconnaître le shimaoré et le kibushi, deux langues pratiquées à Mayotte, comme langues régionales.

C'est une victoire significative !

3 • Revaloriser le métier de secrétaire de mairie, maillon essentiel de la vie communale

Le métier de secrétaire de mairie ne séduit plus, ce qui fait peser un risque majeur sur le fonctionnement de nos communes, en particulier celles rurales. Injustices de traitement, rémunérations peu attractives, perspectives d'évolutions quasi nulles, etc. Autant de raisons qui poussent à la désertion de ce métier.

94%

des secrétaires de mairie sont des femmes

61%

d'entre elles relèvent de la catégorie C

À l'horizon 2030,

30%

des secrétaires de mairie partiront à la retraite

Aujourd'hui

2 000

postes sont vacants

Le défi pour l'avenir consiste donc à rendre ce métier davantage attractif et mieux reconnaître ses agents pour réussir à relancer le recrutement. Nous l'avons relevé !

Le 14 juin 2023, dans le cadre de sa niche parlementaire, le groupe RDPI a réussi à faire adopter très largement par le Sénat une proposition de loi pour apporter au plus vite des réponses concrètes :

- Le texte crée deux nouvelles voies de promotion interne dédiées aux secrétaires de mairie pour accéder plus facilement à la **catégorie B**.
- Il prévoit **la création d'une formation initiale** obligatoire spécifique aux secrétaires de mairie pour élargir le vivier de talents et garantir la qualification de ces agents aux fonctions très polyvalentes.
- Il donne la possibilité aux communes de 1000 à 2000 habitants de recruter des **agents contractuels** pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.



Le texte doit être voté à l'Assemblée nationale à la rentrée.

4 • Protéger les élus locaux et reconstruire les communes

Face à la hausse des faits de violences à l'encontre des élus, le groupe RDPI a fait de leur protection une priorité. Chacun de nos sénatrices et sénateurs est à l'écoute du terrain et pleinement engagé à soutenir toutes les initiatives visant à lutter contre ces violences qui portent un coup inacceptable à notre République.

Dans [la loi Engagement et proximité](#), **notre groupe a voté pour la création d'une obligation pour les communes de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie couvrant le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent** de leur obligation de protection fonctionnelle de leurs élus. Nous avons œuvré pour que l'État compense le coût de souscription pour les communes de moins de 3500 habitants.

En 2023, le groupe RDPI a défendu et voté pour [la loi permettant aux assemblées d'élus et aux associations d'élus de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, un élu victime d'agression.](#)

Nos propositions pour aller plus loin :

1 Rendre automatique l'accès des élus à la protection fonctionnelle en cas de menaces, d'outrages ou de violences.

3 Étendre la protection fonctionnelle aux élus des communautés de communes.

5 Déployer ponctuellement des caméras de voie publique aux abords des sites menacés.

2 Pour que l'État accorde directement la protection fonctionnelle, quand le maire ou l' élu, agissant en sa qualité d'agent de l'État, a besoin d'être protégé.

4 Mettre en place un dispositif d'appui psychologique aux élus victimes de violences ainsi qu'à leurs proches.

Récemment, nous avons voté pour la loi relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023. Notre priorité a été de veiller à ce que les communes touchées ne soient pas également impactées de plein fouet par le coût de la reconstruction.

C'est pourquoi, nous avons défendu le versement anticipé du fonds de compensation de la TVA dès l'année d'exécution des dépenses, la possibilité d'octroi de subventions jusqu'à 100% du coût des travaux ou encore la suppression du plafonnement des fonds de concours versés entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes.

5 • L'action du groupe RDPI pour soutenir budgétairement les collectivités via le vote des budgets de l'État de 2017 à 2023

Depuis sa création, le groupe RDPI a agi pour maintenir un concours financier de l'État aux collectivités locales à un niveau historique.

À la suite de la crise de COVID-19, nous avons soutenu le plan de relance du Gouvernement d'une nature et d'une ampleur inédite.

DGF : 27 milliards €
en 2023 contre 11,5 milliards € entre 2014 et 2017.

90% des communes connaissent une progression de leur DGF en 2023 par rapport à 2022, contre 50 % en 2022 par rapport à 2021.

35 millions €
pour la dotation biodiversité en 2023, + 45% par rapport à 2022.

DGF : +320 millions €
en 2023 par rapport à 2022.

Fonds vert :
2 milliards €

Pour faire face à la crise énergétique, dans la loi de finances pour 2023, notre groupe, porté par son chef de file Didier Rambaud, a voté pour le maintien de l'important soutien de l'État aux collectivités, notamment :

La prorogation pour 2023 des "boucliers tarifaires" énergétiques, afin de limiter à 15% la hausse des prix de l'électricité et du gaz pour les plus petites communes, soit environ 28000 collectivités bénéficiaires.

La mise en place d'un "amortisseur électrique" pour les collectivités non concernées par le bouclier tarifaire.

La reconduction en 2023 d'un filet de sécurité auquel s'ajoute un amortisseur pour un montant total de 2,5 milliards d'euros pour les collectivités territoriales et de leur groupement face à la hausse de leurs dépenses d'énergie.

Le quintuplement de l'enveloppe destinée aux communes en grande difficulté, qui atteint 10 millions €.

Pas de plafonnement de l'indexation des bases fiscales, ce qui donnera à taux constant des recettes supplémentaires aux collectivités.

La révision à la hausse de la dynamique de TVA, ce qui conduit à un versement exceptionnel de 2,1 milliards d'euros aux collectivités locales en octobre 2023 sur leurs douzièmes de fiscalité.

Porter la voix des Outre-mer



Depuis son origine, **le groupe RDPI est le groupe rassemblant le plus grand nombre de sénatrices et sénateurs ultramarins du Sénat.**

Notre ADN ultramarine est le fil d'Ariane de notre engagement politique. Cela transparaît dans nos prises de position et dans les combats que nous menons avec détermination. Nous veillons constamment à ce que l'action du Gouvernement prenne bien en considération les enjeux spécifiques et les besoins des Outre-mer et à ce que les politiques publiques soient adaptées aux spécificités ultramarines.

1 • L'action du groupe RDPI pour soutenir les territoires ultramarins dans les textes budgétaires

Pour faire face à la crise économique découlant de la pandémie de Covid-19, et pour préparer la reprise, le groupe RDPI, en soutien au Gouvernement, s'est mobilisé pour voter en faveur du déploiement d'aides exceptionnelles et du plan de relance dans chaque territoire ultramarin :



5 milliards €

d'aides exceptionnelles mobilisés pour les entreprises implantés dans les Outre-mer entre 2020 et 2021. C'est **10 % du PIB** des économies ultramarines.

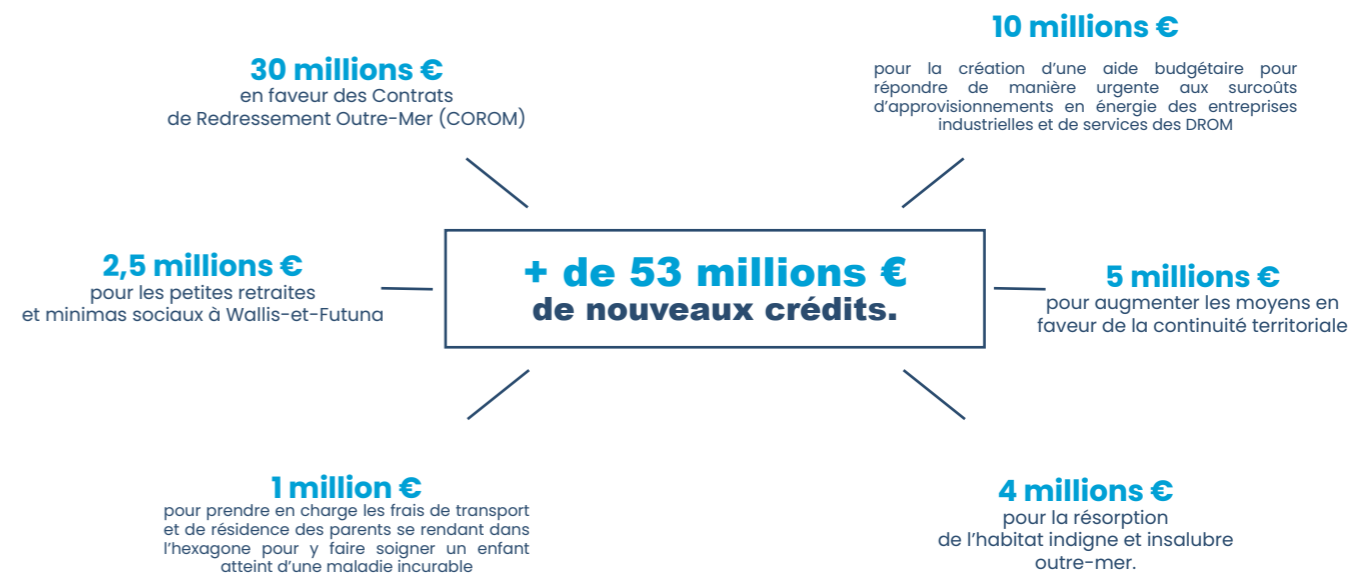
8,5 millions €

de projets soutenus pour la réhabilitation et la dépollution de friches pour répondre à l'enjeu du foncier.

30 millions €

pour renforcer les capacités des territoires ultramarins dans le cadre d'un fonds d'ingénierie.

Comme pour les précédents budgets, lors de l'examen de [la loi de finances pour 2023](#), le groupe RDPI a voté en faveur de la poursuite du fort soutien de l'État aux territoires d'Outre-mer :



Grâce à ses amendements à la loi de finances pour 2023, notre groupe a impulsé des avancées concrètes pour les Outre-mer :

Le relèvement du seuil de la franchise de TVA et d'octroi de mer pour les petits envois non commerciaux importés outre-mer en provenance de l'Union européenne.

L'extension de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à Mayotte, avec la possibilité de maintien d'un calcul conjugalisé pour les personnes déjà bénéficiaires de l'AAH.

2 • Adapter à la réalité des territoires ultramarins la réponse aux enjeux judiciaires et sécuritaires

Entre insécurité, difficile accès à la justice, ineffectivité de l'aide juridictionnelle dans certains territoires, les Outre-mer cumulent les difficultés. Ces dernières années, notre groupe s'est inlassablement mobilisé pour s'assurer que des moyens accrus soient déployés dans les Outre-mer et, **en matière de justice, pour appeler à bâtir un plan stratégique d'actions qui soit à la fois commun et propre à chaque territoire ultramarin**, comme préconisé par l'Inspection générale de la justice.

Par exemple, pour rattraper un retard accumulé dans le prononcé des peines d'emprisonnement en Nouvelle-Calédonie, nous avons voté pour [la loi visant à homologuer des peines d'emprisonnement prévues en Nouvelle-Calédonie \(2020\)](#).

Ce qui a (enfin) permis d'appliquer des peines en attente relatives au harcèlement sexuel et moral au travail, aux délits en matière de santé, d'assurances ou d'environnement.

Sur le plan sécuritaire, lors de l'examen de [la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur](#), notre majorité présidentielle a obtenu qu'une attention particulière soit portée à l'implantation des brigades de gendarmerie dans les outre-mer, au regard des spécificités des problèmes de sécurité rencontrés par ces territoires. À titre d'illustration, la sénatrice Marie-Laure Phinéra-Horth se mobilise sans relâche pour exiger une action efficace contre le trafic de drogue et les mules.

3 • Accompagner les Outre-mer dans la transition écologique

Par leur situation géographique, leurs systèmes énergétiques, agricoles et de mobilités, les Outre-mer sont engagés dans la transition écologique selon des particularités qui leur sont propres et différentes d'un territoire ultramarin à l'autre. De plus, ils sont exposés à des aléas climatiques plus forts que dans l'hexagone.

Nous avons tous été marqués par l'ouragan Irma qui a frappé la collectivité de Saint-Martin et endommagé 95% du bâti. C'est pour veiller à améliorer la résilience du bâti face aux risques climatiques qu'en 2020, nous avons voté pour [la loi relative aux dispositions pénales et de procédure pénale du code de l'urbanisme de Saint-Martin](#). Grâce à ce texte, les moyens dont dispose la collectivité pour faire respecter avec rigueur les règles d'urbanisme et de construction sont renforcés.



Niche RDPI : Pour garantir l'accès permanent de la population guadeloupéenne à une eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Guidé par l'ambition d'assurer la distribution d'eau potable aux guadeloupéens, le groupe RDPI, à l'initiative de son sénateur Dominique Théophile, a inscrit, dans **sa niche du 10 mars 2021**, l'examen de la loi rénovant la gouvernance du service public d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe. L'urgence était de mise.

L'objectif étant d'obtenir vite une solution pérenne à la défaillance structurelle et chronique du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sur place, qui n'a cessé de s'aggraver. Ainsi, **le groupe RDPI a permis la création, dès le 1er septembre 2021, du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement** de Guadeloupe, qui remplace les cinq structures intercommunales jusqu'à présent compétentes. Après de cet acteur, une commission de surveillance est constituée et chargée de formuler des avis.



Dans cet état d'esprit, nous avons fait adopter des mesures majeures dans [la loi Climat et résilience \(2021\)](#) :

■ Le report en 2025 du transfert de la zone des cinquante pas géométriques de l'État vers le bloc local et le prolongement de la durée de vie des agences des cinquante pas géométriques de Guadeloupe et de Martinique jusqu'en 2031.

■ Les forêts ultramarines doivent désormais faire l'objet d'un inventaire par l'Institut national de l'information géographique et forestière, afin de documenter l'impact du changement climatique sur les écosystèmes forestiers en Outre-mer et mieux les protéger.

Dans [la loi "3DS" \(2022\)](#), nous avons voté en faveur de la création d'un état de calamité naturelle exceptionnelle Outre-mer pour mieux faire face aux crises.



Les avancées dans la loi 3DS grâce à nos sénateurs ultra-marins :

■ Grâce à un amendement initié par notre sénateur **Thani Mohamed Soilihi**, la création d'officines de pharmacie est désormais facilitée à Mayotte, améliorant ainsi l'accès de nos concitoyens aux médicaments.

■ Grâce à un amendement initié par notre sénateur **Georges Patient**, une expérimentation de 3 ans est mise en place pour permettre à toute opération d'aménagement ou projet de construction situé dans les périmètres de l'opération d'intérêt national de Guyane, de remplacer l'obligation de réaliser une enquête publique par la participation du public.

■ Grâce à un amendement porté par notre sénateur **Dominique Théophile**, nous avons entériné l'association des maires du département, avec voix délibérative aux travaux du congrès des élus, qui s'appelle désormais "Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe".

Améliorer les services publics de proximité



Dans une société où les actes et les relations de la vie quotidienne sont chaque jour davantage gagnés par la virtualité, et où « l'assignation à résidence » reste à surmonter pour nombre de nos concitoyens, le groupe RDPI a à cœur de maintenir un service public de qualité, proche des usagers, proche de la réalité des territoires. Avoir accès aux services publics, c'est pouvoir accéder à de nombreux droits fondamentaux tels que le droit à la santé, au logement, à l'éducation, à l'hébergement d'urgence, etc.

En effet, alors qu'en mai 2021, 87 % des actes civils étaient délivrés de manière dématérialisée et que près de 70 % de logements et locaux professionnels étaient raccordables au réseau de la fibre optique en 2022 (22 % en 2017), la réalité montre aussi qu'un nombre élevé de nos concitoyens rencontrent des difficultés pour accomplir leurs démarches administratives, soit que les opérateurs sont inexistant dans leurs territoires, soit qu'Internet reste difficile à maîtriser ou encore que ces questions administratives nécessitent un échange humain.

1 • Faciliter la vie quotidienne de nos concitoyens

Le groupe RDPI a toujours soutenu **les diverses initiatives législatives et budgétaires visant à garantir et développer des services de proximité**. Notons d'abord la mise en place, dès 2020 (loi de finances pour 2019), de **5 000 points de paiement de proximité**. Répartis sur **3 400 communes** à travers un réseau de buralistes partenaires, ces points de paiement permettent à nos concitoyens qui ne disposent pas d'Internet ou de carte bancaire de régler amendes, produits locaux (cantine, crèche, hôpital, etc.), ainsi que **des impôts de moins de 300 euros** (petites taxes d'habitation ou foncières, etc.).

Notons aussi la mise en place, début 2020, de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), que nous avons voté dans la loi du 22 juillet 2019. Au-delà du soutien « sur mesure » apporté aux collectivités dans leurs projets de revitalisation et de redynamisation des territoires (ingénierie juridique, financière et technique), l'agence déploie des programmes spécifiques contribuant à **soutenir les services publics de proximité**, tels que « **Petites villes de demain** » (3 milliards d'euros dans la loi de finances pour 2022 à destination de la valorisation des petites villes de moins de 20 000 habitants), « **Inclusion numérique** » (4000 conseillers numériques déployés sur le territoire en 2021 et 2022) et « **France Service** ».

2 • Le kilomètre zéro : des services publics au plus près des territoires

Annoncé en 2019 par le président de la République, le déploiement du réseau de maisons France services vise à **assurer aux usagers l'accès aux principales démarches administratives**, dans un lieu unique, à **moins de 30 minutes de leur domicile**.

En partenariat avec **neuf opérateurs principaux** (Pôle Emploi, La Poste, la direction générale des finances publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse et la mutualité sociale agricole), **les 2375 structures labellisées depuis 2020** permettent dorénavant un accès centralisé aux services publics et un accompagnement dans toutes les démarches du quotidien (demande de carte grise, retraites, allocations familiales, etc.).

Convaincu de l'importance des maisons France services comme relai essentiel pour les usagers particulièrement éloignés des centre-villes et des nouveaux usages numériques, le groupe RDPI a vivement soutenu et voté, lors de l'examen du budget pour 2023, une hausse de leur **financement à hauteur de 12,5 millions d'euros**.



Protéger le pouvoir d'achat des Français



Sous l'effet de la reprise de l'activité et de la guerre en Ukraine, les prix à la consommation se sont accrus de 5,2 % sur un an en mai 2022. Il s'agit du plus haut niveau de l'inflation depuis novembre 1985.

1 • Limiter la hausse des prix de l'énergie

La Commission de régulation de l'énergie a estimé que, **s'il n'y avait pas eu le bouclier tarifaire**, les prix de l'électricité auraient bondi de **35% en 2022** et de **100% en 2023**.

Le groupe RDPI a adopté une **position constante** de soutien massif et adapté aux besoins des communes, des entreprises et des ménages, pour les aider à faire face à la hausse des prix de l'énergie.

L'État a pris à sa charge une part importante des surcoûts liés à la hausse des prix des carburants et du gaz. Au total, cet effort budgétaire s'élève entre 80 et 100 milliards d'euros. C'est sans précédent dans notre histoire budgétaire.

Le chèque énergie pour **5,6 millions de foyers modestes**.

Le bouclier tarifaire sur le gaz naturel qui prévoit un gel de plus **d'1 an des tarifs réglementés** de vente de gaz naturel (TRVg).

Le bouclier tarifaire sur l'électricité avec un blocage de la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) à 4 % TTC.

Une **aide** exceptionnelle pour les ménages se chauffant au fioul ou au **bois** jusqu'à 200€.

Un **chèque énergie** « exceptionnel » pour 12 millions de ménages jusqu'à 200€.

Une **remise à la pompe** sur les carburants et une indemnité carburant jusqu'à 200€ pour les ménages modestes qui prennent leur voiture pour aller travailler.

2 • Limiter les effets de la crise inflationniste

Lors de l'examen de **la loi portant diverses mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (juillet 2022)**, les sénateurs RDPI, par la voix de Jean-Baptiste Lemoyne, se sont fortement mobilisés pour voter en faveur de diverses mesures concrètes pour juguler l'inflation et protéger le niveau de vie des ménages, à l'instar de :

■ **La revalorisation de 4% des allocations familiales**, des bourses étudiantes sur critères sociaux, du RSA, de l'allocation aux adultes handicapés, du minimum vieillesse, des pensions de retraite et d'invalidité de base.

■ **La revalorisation de 3,5% des APL.**



Grâce à des amendements des sénateurs RDPI :

■ Le plafond de la hausse des loyers dans les territoires d'Outre-mer a été abaissé à 2,5% pour tenir compte de l'inflation et de la vie chère.

■ La hausse des loyers commerciaux des petites et moyennes entreprises a été plafonnée à 3,5% pendant 1 an, pour protéger les commerçants de proximité.

■ Le versement possible de la prime de partage de la valeur (ex-prime Macron, et triplée dans cette loi) a été avancé au 1er juillet 2022 afin de sécuriser la situation des entreprises l'ayant versé dans l'urgence dès son annonce.

Dans cet état d'esprit, lors de l'examen, en juillet 2022, de **la loi de finances rectificative pour 2022**, notre groupe a fait inscrire, à l'initiative du sénateur Teva Rohfritsch, **4 millions d'euros dédiés à l'aide alimentaire** dans nos collectivités d'Outre-mer du Pacifique.

Sur un autre plan, dans la loi de finances pour 2023, nous avons fait adopter un amendement visant à supprimer la condition d'âge de décès de l'époux pour le bénéfice de la demi-part fiscale des veuves d'anciens combattants. **C'était une mesure attendue de longue date.**

Ancrer l'écologie dans nos territoires pour réussir notre transition



En France comme sur la scène internationale, l'écologie est l'une des priorités du président de la République. Nos sénatrices et sénateurs RDPI ont travaillé à créer les **grands changements nécessaires** dans notre vie quotidienne et à faire de la transition écologique une nouvelle opportunité de développement durable de notre pays, aujourd'hui l'un des plus verts du monde.

1 • Pour une écologie qui change le quotidien et embarque tous les citoyens

Le changement climatique et ses conséquences rendent urgente la transformation de nos modes de vie. **La convention citoyenne pour le climat** l'a montré : la prise de conscience des Français se traduit par la nécessité de prendre des mesures fortes.

C'est pourquoi le groupe RDPI a voté pour **la loi « Climat et résilience »**, qui fixe **un objectif de baisse d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre de la France d'ici à 2030**. Notre manière de consommer et de nous alimenter, de produire, de travailler, de nous déplacer, de nous loger ou encore d'artificialiser nos sols sont autant de leviers mobilisés dans la loi pour atteindre cet objectif.



Grâce aux amendements du groupe RDPI, des mesures concrètes ont enrichi cette loi :

Renforcer

le régime des filières REP (responsabilité élargie des producteurs).

Promouvoir

les schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

Préciser

les contours du Conseil national de l'économie circulaire.

Renforcer

l'accès des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) aux données d'usage des mobilités.

Pour ancrer plus encore l'écologie dans nos usages, **le groupe RDPI, par la voix de Frédéric Marchand, a activement participé à la construction de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), qu'elle a votée en 2020.**



Grâce aux amendements des sénateurs RDPI, des mesures concrètes ont effectivement enrichi cette loi, notamment pour :

- Étendre les filières REP aux textiles sanitaires.
- Renforcer la filière de collecte des cartouches de gaz.
- Imposer le remplacement de l'eau en bouteilles plastiques par de l'eau du robinet dans les lieux accueillant du public.
- Renforcer la prise en compte des enjeux et des acteurs ultramarins dans l'économie circulaire.
- Améliorer la traçabilité des flux de déchets à l'étranger.
- Prévoir une protection des collectivités face aux déséquilibres financiers pouvant naître de filières de consigne.

À rebours de l'écologie punitive, contre-productive, **les sénateurs RDPI se sont engagés pour ne laisser personne sur le bord de la route et faire de notre transition non pas seulement un effort nécessaire**, mais aussi une opportunité pour tous. Cet engagement s'est notamment concrétisé par le vote des lois de finances, au sein desquelles le groupe RDPI a soutenu entre autres :

- Le fonds de **7 milliards d'euros pour accompagner** la rénovation thermique des bâtiments et aider les **personnes précaires**.
- La transformation du crédit d'impôt de transition énergétique en **MaPrimeRenov**, accessible à tous les propriétaires.
- La prolongation d'1 an du prêt à taux zéro pour les logements neufs en zones dites « détendues ».
- L'extension nationale du **dispositif fiscal « Denormandie »** de réduction de l'impôt sur le revenu pour l'achat d'un logement ancien pour y réaliser des travaux et le mettre en location.

2 • La planification écologique : pour une transition durable et viable

Dans un contexte d'urgences climatiques, météorologiques et environnementales, la France s'est dotée d'une planification visant à accélérer la transition écologique en défendant des textes et des mesures fortes pour modifier sa manière de produire. Pour atteindre le chiffre fixé par l'Union européenne de **23 % de part de renouvelables**, le Gouvernement a produit une trilogie de lois relatives à la décarbonation de notre mix énergétique et à la souveraineté énergétique.

1 Le groupe RDPI a ainsi soutenu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Nous facilitons l'installation d'énergies renouvelables, par exemple en simplifiant les procédures.

Nous avons fait adopter des amendements visant à garantir un déploiement équilibré sur le territoire national des éoliennes en mer, à mieux intégrer la biomasse dans les réseaux d'électricité et à faciliter le développement de l'autoconsommation du gaz renouvelable.

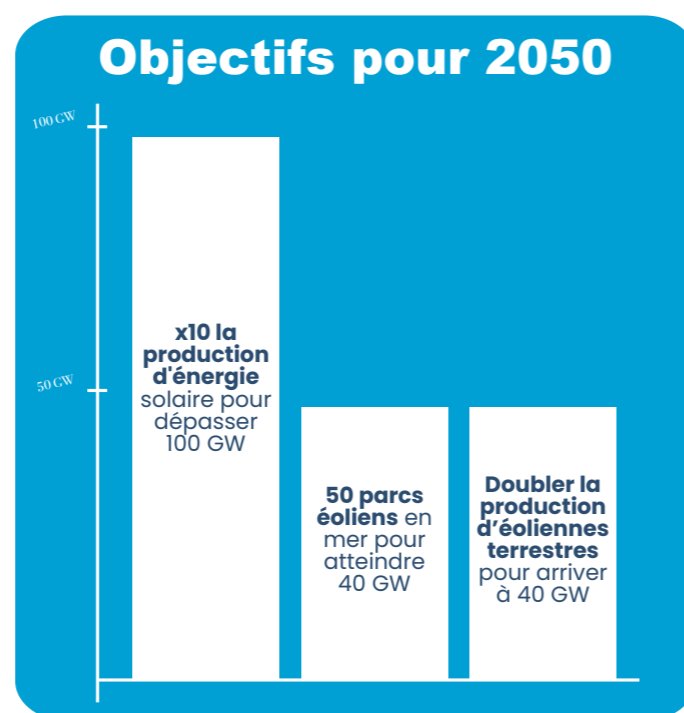
2 Pour poursuivre ces avancées, le groupe RDPI a voté en faveur de la loi du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants. Cette loi vient faciliter les procédures administratives afin d'accélérer la construction de nouveaux réacteurs de type EPR2, prévus sur des sites nucléaires existants. **Plusieurs mesures traitent aussi de la planification énergétique, de la prolongation des vieilles centrales et des sûreté et sécurité nucléaires.** Les sénateurs du groupe RDPI ont contribué à la suppression de dispositions relatives à la taxe d'aménagement, et proposé diverses mesures de coordination en matière de fiscalité.

3 Enfin, avec le projet de loi Industrie verte, nous faisons de la réindustrialisation un levier de décarbonation afin de faire de la France la championne d'Europe des industries vertes. Trois axes guident ainsi ce texte :

- Faciliter l'implantation et le développement de sites industriels ;
- Favoriser les entreprises vertueuses ;
- Financer l'industrie verte.

À ce stade, le groupe RDPI a réussi à faire inscrire dans le texte la possibilité de désigner une commission d'enquête pour conduire la consultation du public pour les projets les plus complexes ou les plus étendus géographiquement.

 La navette parlementaire est en cours et une CMP sera convoquée à la rentrée de septembre 2023.



Face à la multiplication des « mégafeux » de forêts et de végétation, nous agissons concrètement en votant [la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie](#). L'objectif est de mettre en place une stratégie nationale et territoriale, en instaurant des obligations de débroussailler renforcées, en augmentant les aides fiscales et en interdisant de fumer en forêt pendant la période à risque.



Le groupe RDPI a fait adopter des avancées concrètes afin de renforcer les modalités de classement des territoires exposés et de confirmer le lien entre le préfet et le commandant des opérations de secours (COS) pour procéder à des réquisitions ou à des coupes tactiques.

Enfin, nous avons voté pour [la loi visant du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux](#), considérant qu'il faut entendre les difficultés remontées par les élus et trouver le moyen de concilier sobriété foncière et développement des territoires. Les principales mesures de ce texte portent sur :

- Le rallongement du délai de révision des documents d'urbanisme.
- La création d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.
- La comptabilisation des grands projets nationaux.
- L'adaptation au littoral.
- La création d'une "garantie rurale" d'un hectare, pour toute commune couverte par un PLU ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026.
- Un droit de préemption pour renaturation pour les communes urbaines et la possibilité de sursis à statuer pour un maire si la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) compromet l'objectif ZAN de sa commune.
- La déduction de la consommation des ENAF des espaces urbanisés ou construits sur un ENAF ayant fait l'objet d'une opération effective de renaturation depuis 2021.

Défendre notre agriculture et notre souveraineté alimentaire



Des crises agricoles d'ampleur et d'une durée sans précédent, une complexité accrue du métier d'agriculteur, un accès difficile au foncier agricole et une défiance de certains citoyens vis-à-vis des produits ou des pratiques agricoles, sont autant de défis pour notre agriculture. En France, on déplore un suicide d'agriculteur tous les deux jours et un départ d'agriculteur sur deux n'est pas remplacé.

Face à ces différents constats, nous veillons à améliorer les conditions de travail de nos agriculteurs. Le Gouvernement et le groupe RDPI ont défendu des projets et des propositions de loi qui permettent à notre modèle agricole de rester performant et durable ainsi que de faciliter l'accès à une alimentation saine pour tous les Français.

Ainsi, [la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM \(2018\)](#) avait constitué une première étape majeure et la pierre angulaire de la politique agricole du premier quinquennat. Il avait posé comme priorités : l'amélioration du revenu des agriculteurs et la facilitation de la montée en gamme de leurs productions en inversant la logique de fixation des prix et en relevant le seuil de revente à perte (SRP) avec un encadrement des promotions. Le groupe RDPI s'était beaucoup investi sur le volet de la restauration collective, en obligeant 50 % de produits circuits courts et 20 % bio, ainsi que la généralisation du doggy bag.

Pour poursuivre ces avancées en faveur d'une meilleure rémunération des agriculteurs, le groupe RDPI a soutenu [la loi "Egalim 2"](#). Et ce, en rendant non-négociable le coût des matières premières agricoles, par le biais de plusieurs mesures :

- Généraliser les contrats écrits et pluriannuels de vente de produits agricoles.
- Renforcer la médiation des règlements des différends commerciaux agricoles.
- Moderniser l'étiquetage des produits alimentaires en créant notamment un "rémunéra-score".



Dans cette loi, le groupe RDPI a réussi à faire inscrire une disposition visant à affiner le maillage des seuils définissant les règles de contractualisation, et une autre prévoyant une sanction administrative pour les contrats ne respectant pas le cadre légal.

Dans la poursuite des avancées d'Egalim I et II, et dans un contexte de forte inflation, les sénateurs RDPI ont soutenu [la loi du 30 mars tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs](#) qui avait pour objectif de rééquilibrer, sur fond de guerre des prix, les négociations commerciales entre les fournisseurs de l'agroalimentaire et la grande distribution.

Les sénateurs du groupe RDPI ont contribué activement pour l'instauration de la "non-négociabilité de la matière première".

Ensuite, pour pallier la difficulté de l'accès au foncier agricole, le groupe RDPI a soutenu [la loi portant sur les mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétares \(2021\)](#).

L'objectif du texte était la préservation des terres agricoles et la facilitation de l'installation de jeunes agriculteurs en instaurant un mécanisme de contrôle par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) des cessions des parts sociales de sociétés détenant du foncier agricole. Le groupe RDPI a activement contribué à la mesure qui donne au préfet le pouvoir d'autorisation des prises de participation sociétares.

Enfin, avec l'aggravation des risques naturels, le groupe RDPI a voté en faveur de [la loi du 2 mars 2022 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques en agriculture](#).



Nous avons ainsi soutenu une meilleure couverture des agriculteurs contre ces risques et, par la même, la préservation des exploitations et la souveraineté alimentaire de la France. Par la voix du sénateur Bernard Buis, notre groupe a activement contribué à l'instauration d'un nouveau régime universel d'indemnisation des pertes de récoltes. Ce régime repose sur la solidarité nationale et le partage du risque entre l'État, les agriculteurs et les assureurs.

Reconstruire notre système de santé après la pandémie



1 • Protéger les Français face à la pandémie et sortir de la crise par le haut

Notre groupe a voté tout au long de la crise en faveur de lois relatives à l'état d'urgence sanitaire prises pour protéger les Français et lutter contre l'épidémie.

Ainsi, des mesures ont été adoptées dès les premières semaines dans le cadre de [la loi de finances rectificative du 23 mars 2020](#), avec la création d'une mission budgétaire dénommée "plan d'urgence face à la crise sanitaire", dotée initialement de 6,25 milliards d'euros, dont 5,5 milliards d'euros pour la prise en charge de l'activité partielle et 750 millions d'euros pour le fonds de solidarité.

Outre les entreprises, **l'État a soutenu massivement les collectivités locales les plus en difficulté, par le biais de plusieurs mesures phares :**

■ La possibilité de demander **des avances de trésorerie** pour toutes les collectivités.

■ **La prise en charge par l'État**, du 13 avril au 1er juin 2020, de **50% des achats de masques par les collectivités, pour un montant de 215 millions d'euros.**

■ L'augmentation de 950 millions d'euros de **la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** fléchée en priorité vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique et culturel.

■ Une garantie de **ressources pour les régions et collectivités territoriales unies d'Outre-mer**, dans la limite du niveau moyen atteint entre 2017 et 2019.

2 • Améliorer l'accès aux soins

À chaque automne, le Parlement examine et vote la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) qui fixe les objectifs de dépenses en fonction des prévisions de recettes pour déterminer les conditions nécessaires à l'équilibre financier de la Sécurité sociale.



C'est ainsi que la LFSS pour 2021 a tiré les conséquences de la crise sanitaire et a traduit dans la loi les engagements pris lors du **Ségur de la santé** en termes de revalorisation des salaires et d'investissements dans le système de santé. **Nos amendements adoptés dans ce texte ont permis des avancées concrètes :**

■ Dans le dossier des **victimes du sang contaminé** : nous avons étendu aux tiers payeurs le droit d'action directe à l'encontre des assureurs des anciens centres de transfusions sanguines.

■ Et nous avons sécurisé la mise en œuvre par les tribunaux de la privation de réversion **en cas de violences conjugales à Mayotte.**

Dans la LFSS pour 2022, un amendement de notre groupe a permis **d'étendre le champ d'action du fonds de lutte contre les addictions à toutes les formes d'addictions, et ainsi garantir la disponibilité des crédits.** Notre objectif était de répondre aux signaux préoccupants de ces nouveaux usages afin d'assurer le déploiement d'outils de soutien pour ces publics vulnérables.



Niche RDPI : Loi du 6 décembre 2021 relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de l'état de santé.

Ce texte fut inscrit dans la niche du groupe le 27 mai 2021. Le sénateur Xavier Lavovelli fut nommé rapporteur du texte, lui permettant d'être au cœur du travail d'amélioration du texte.

Actuellement, 20 millions de personnes sont atteintes d'une maladie chronique en France et un quart de la population active pourrait être concerné en 2025. Ce texte acte la fin d'une injustice liée à l'existence de métiers interdits aux personnes atteintes de ces maladies chroniques, comme le diabète.

Il institue, pour une durée de 3 ans, un comité d'évaluation des textes encadrant l'accès au marché du travail des personnes atteintes de maladies chroniques. Sa mission sera de favoriser l'égal accès au marché du travail et aux formations professionnelles de toute personne, quel que soit son état de santé. Il veillera également à ce que les personnes atteintes de maladies chroniques aient, en l'absence de motif impérieux de sécurité et de risque pour leur santé, accès à toutes les professions.

Afin de poursuivre la refonte du budget de l'hôpital, **le groupe RDPI a voté la LFSS pour 2023 qui représente un budget total supérieur à 100 milliards d'euros pour l'hôpital**. Parmi les mesures ainsi votées par le groupe RDPI :

- Création d'une 4ème année de médecine générale, prioritairement réalisée dans les zones médicalement tendues.
- Déconjugalisation et revalorisation de 4% de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Intégration des prothèses capillaires dans le 100% santé pour les patients traités par chimiothérapie.
- Elargissement du pouvoir de contrôle de la Cour des comptes sur les EHPAD et leurs organismes gestionnaires et renforcement des sanctions, à la suite de l'affaire ORPEA.



Niche RDPI : Guidé par l'ambition d'améliorer l'accompagnement des femmes lors d'une fausse couche, le groupe RDPI a inscrit à l'ordre du jour du Sénat puis fait voter la loi du 7 juillet 2023 visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche.

Notre sénateur Martin Lévrier a été nommé rapporteur, permettant au groupe d'améliorer la rédaction, avec l'extension aux indépendantes de la levée du délai de carence sur les arrêts de travail consécutifs à une interruption spontanée de grossesse.

Cette loi permet la mise en place, par chaque agence régionale de santé, d'un parcours « interruption spontanée de grossesse », dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire visant à mieux accompagner les femmes et, si besoin, leurs partenaires, confrontés à une fausse couche. De plus, elle prévoit la possibilité pour les sages-femmes d'adresser des patientes, dans le cadre du dispositif Mon Parcours Psy, dans toutes les situations où cela semble nécessaire.



Dans le prolongement de son rapport « Précarité menstruelle : changeons les règles, Patricia Schillinger a adopté un amendement dans le cadre de la loi de finances pour 2023, visant à accroître de **20 %** l'effort financier consacré à la lutte contre la précarité menstruelle. Il s'agit d'accroître les actions de sensibilisation sur les menstruations et le bon usage des protections périodiques, en milieu scolaire et pour les femmes précaires, ainsi que permettre la formation d'intervenants sociaux sur ces sujets.



1 • Handicap : agir pour une société plus inclusive

Afin de poursuivre les avancées du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, le groupe RDPI a voté la loi visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap (2020). Ce texte supprime toute limite d'âge pour en ouvrir l'accès aux plus de 75 ans. Notre groupe a réussi à faire inscrire dans la loi "toute réclamation dirigée contre une décision de récupération de l'indu a un caractère suspensif". Ce qui permet au bénéficiaire de la prestation qui souhaiterait s'opposer à une action en récupération d'indu de le faire, tout en assurant la perception de la prestation.



Par ailleurs, notre groupe a saisi l'occasion de l'examen de la loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification pour faire inscrire dans la loi la désignation d'un référent handicap dans les services d'urgences, le service d'accès aux soins et les établissements de santé.

2 • Améliorer les conditions de travail et atteindre le plein emploi

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

En votant en faveur de la loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » (2020), nous avons soutenu la prolongation pour 5 ans d'un dispositif qui a déjà bénéficié à plus d'un millier d'anciens chômeurs. De plus, nous l'étendons à 50 nouveaux territoires et créons un "CDI inclusion" pour les seniors qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles.



Notre groupe a rétabli, par amendement, la territorialité du dispositif et la confiance accordée aux territoires pour mener à bien cette expérimentation, sur laquelle la majorité sénatoriale avait tenté de revenir.

SANTÉ AU TRAVAIL

Convaincu du nécessaire renforcement de la prévention en santé au travail, le groupe RDPI a été très actif sur l'examen de [la loi du 2 août 2021 transposant l'accord national interprofessionnel conclu le 10 décembre 2020 par les partenaires sociaux en vue de réformer la santé au travail](#).



Notre groupe a fait inscrire la prise en considération du cas spécifique des infirmières de santé au travail exerçant leurs missions au sein du service de santé des gens de mer.

ATTEINDRE LE PLEIN EMPLOI

Dans le but d'atteindre le plein emploi, le groupe RDPI a voté en faveur de [la loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi](#). Ainsi, cette loi prolonge l'application des règles de l'assurance-chômage issues de la réforme de 2019 (retardée par la pandémie), pour répondre aux pénuries de main-d'oeuvre que connaissent plusieurs secteurs. Autre mesure forte : la création d'un service public de la validation des acquis de l'expérience (VAE), comme guichet unique chargé d'élargir l'accès à la VAE (en particulier aux proches aidants et aux salariés souhaitant se reconverter).

COMBATTRE LE DUMPING SOCIAL

Convaincu de la nécessité d'agir vite pour remédier à ce qui est une violation du droit social, notre groupe s'est battu pour inscrire au Sénat le texte visant à **lutter contre le dumping social sur le transmanche et à renforcer la sécurité du transport maritime**, devenu loi depuis le 26 juillet 2023. Nous avons joué un rôle clé, puisque nous avons obtenu le rapport pour avis au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Ce rôle de rapporteure a ainsi été exercé par la sénatrice Nadège Havet. En prévoyant un salaire minimum pour les navires transporteurs de passagers qui assurent des lignes régulières internationales touchant un port français, ce texte marque une **avancée sociale majeure**.



Par un amendement RDPI, nous avons fait inscrire dans la loi la création d'un régime de sanctions administratives qui s'appliquent dans le cadre du régime de l'État d'accueil.



Niche RDPI : Notre groupe a inscrit à l'ordre du jour du Sénat, dans le cadre de sa niche du 8 décembre 2022, l'examen de la loi pour lutter contre la fraude au compte professionnel de formation (CPF) avec pour objectif : mettre un terme aux arnaques et au démarchage qui nuisent à la bonne mise en place de ce dispositif vertueux. En 2021, plus de 2,1 millions de Français ont en effet bénéficié, grâce au CPF, d'un parcours de formation personnalisé et qualifiant. Pour protéger ce droit et garantir la confiance en ce dispositif, nous sommes parvenus à faire adopter la loi à l'unanimité. Elle permet :

- D'interdire la prospection commerciale des titulaires d'un CPF via des SMS, courriels, appels téléphoniques ou sur les réseaux sociaux.
- De sécuriser l'échange d'informations entre les organismes mobilisés dans la lutte contre la fraude au CPF et faciliter la récupération de sommes indûment versées.
- De renforcer les conditions de référencement des organismes de formation sur le portail numérique « Mon compte formation ».
- D'encadrer le recours à la sous-traitance dans le but d'assurer la qualité de la formation.

RETRAITES : PRÉSERVER NOTRE SYSTÈME DE SOLIDARITÉ

En soutien aux retraités agricoles, le groupe RDPI a voté avec conviction pour [la loi du 17 décembre 2021 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles](#), qui complète la loi du 3 juillet 2020 qui avait déjà revalorisé les pensions de retraites agricoles à hauteur de **85% du SMIC** pour une carrière complète de chef d'exploitation. Avec cette nouvelle loi, nous entérinons une revalorisation de 100 euros en moyenne par mois pour les plus petites retraites agricoles. La majeure partie des concernés sont les conjoints collaborateurs et les aides familiaux.

Dans cet état d'esprit, le groupe a très majoritairement soutenu la réforme des retraites en votant la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Devant une réalité démographique implacable et face aux déséquilibres de nos finances publiques, nous avons fait le choix de la responsabilité et du travail. [Face au risque de paupérisation sociale, ce choix est aussi celui de l'équité.](#)

Nous avons repoussé l'âge légal de départ pour permettre un retour à l'équilibre en 2030 sans augmenter les cotisations, ni diminuer les pensions, et tout en réduisant les inégalités.

Le groupe RDPI s'est battu pour sécuriser des avancées concrètes en faveur des retraités :

1 Les rachats de trimestres sont facilités et valorisés pour les périodes d'apprentissage.

2 La validation des trimestres sera facilitée pour les sportifs de haut niveau.

3 Les conditions d'accès au rachat de trimestres au titre des études supérieures et des stages sont assouplis et facilités.

4 Les départs en retraite des enseignants du premier degré sont facilités.

5 Les pensions de retraite et l'allocation de solidarité aux personnes âgées à Mayotte sont revalorisées.

6 Les professionnels de santé libéraux résidant et exerçant leur activité à Mayotte sont affiliés aux mêmes régimes de complémentaire vieillesse que ceux dont bénéficient les mêmes professionnels exerçant en métropole.

Pour nos enfants



Le groupe RDPI fait de l'enfance une priorité, en menant une réflexion globale sur un sujet qui traverse de nombreuses problématiques de notre société. C'est la clé pour **garantir une meilleure prise en considération des droits de l'enfant dans nos politiques publiques**. Parce que les enfants sont les citoyens de demain, nous agissons pour leurs droits et pour l'égalité des chances.

1 • Renforcer notre système éducatif et garantir l'égalité des chances à l'école

” *L'école, c'est le cœur de la bataille que l'on doit mener, parce que c'est à partir de là que nous rebâtirons la France*

Emmanuel Macron, 2023

Lors de l'examen de [la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République](#), le groupe RDPI s'est attaché à soutenir le renforcement du contrôle de l'instruction à domicile et de l'ouverture des écoles hors contrat. Ce texte permet de lutter contre la déscolarisation des enfants dans le cadre de la radicalisation religieuse. **Protéger nos enfants et leur garantir une instruction qui ne soit pas contraire aux principes de notre République est une priorité pour notre groupe.**



Niche RDPI : Nous avons inscrit à l'ordre du jour du Sénat, dans le cadre de notre niche le 27 janvier 2022, l'examen de **la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire**, un fléau que nous devons sans cesse combattre. Chaque année, plus de **700 000 enfants** sont cassés, abîmés par le harcèlement scolaire. Cette loi prévoit des outils de prévention et crée un délit de harcèlement scolaire puni jusqu'à 10 ans d'emprisonnement en cas de suicide ou tentative de suicide de la victime.

Parce que nous sommes convaincus que les directrices et directeurs d'école sont les piliers du bon fonctionnement des écoles, tout en étant paradoxalement peu reconnus, nous avons inscrit, dans le cadre de notre niche du 10 mars 2021, le vote de **la loi du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, dont notre sénateur Julien Bargeton était le rapporteur**. Cette loi reconnaît leur fonction et les dote d'un vrai pouvoir de décision puisqu'ils sont explicitement délégataires de l'autorité académique.



Par l'intermédiaire du poste clé de rapporteur, notre groupe a pu œuvrer afin qu'un consensus entre les deux chambres puisse être trouvé à l'issue des travaux de la commission mixte paritaire. Cela a permis une rédaction équilibrée qui renforce les moyens des directeurs d'école tout en évitant un transfert de charges sur les communes et leurs groupements, afin de répondre aux inquiétudes des élus locaux.

2 • Agir pour un enseignement français à l'étranger de qualité

Au regard de l'ambition portée par le président de la République Emmanuel Macron en faveur de la croissance du réseau d'enseignement français à l'étranger et du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger présenté le 3 octobre 2019, **l'amélioration de l'offre de formation des enseignants** constitue pour notre groupe un point de vigilance.



NICHE RDPI : Pour cette raison, notre groupe a inscrit à l'ordre du jour du Sénat, dans le cadre d'une niche, l'examen de la loi du 28 février 2022 visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et à créer les instituts régionaux de formation, dont l'auteure est notre sénatrice Samantha Cazebonne. Adopté conforme à l'Assemblée nationale, sans navette, ce texte consensuel permet :

- D'assurer une meilleure représentation des familles et des anciens élèves au sein du conseil d'administration de l'AEFE.
- De confier à l'AEFE le soin de gérer les instituts régionaux de formation situés à l'étranger qui assurent la formation des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger et des établissements des systèmes éducatifs étrangers.



Par ailleurs, en vertu de la loi précitée du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, grâce à un amendement du groupe RDPI, l'AEFE doit tenir compte du respect de la lutte contre le harcèlement scolaire, au même titre que les principes de l'école inclusive qui sont déjà pris en considération depuis 2019, dans les critères d'homologation des établissements de l'enseignement français à l'étranger.

3 • Lutter sans relâche contre les violences faites aux enfants

Parce que le combat contre les auteurs de violences faites aux enfants doit être sans concessions, notre groupe a soutenu et voté la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste. Ce texte crée quatre nouvelles infractions pénales (crime de viol sur mineur de moins de 15 ans, crime de viol incestueux sur mineur de moins de 18 ans, délit d'agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans, délit d'agression sexuelle incestueuse sur mineur de moins de 18 ans) et inscrit dans notre droit le principe de prescription glissante (si l'auteur d'un viol sur mineur commet sur un autre mineur, avant l'expiration du délai de prescription, un nouveau viol, une agression sexuelle ou une atteinte sexuelle, le délai de prescription du viol est, le cas échéant, prolongé jusqu'à la date de prescription de la nouvelle infraction).

De la même manière, nous avons voté pour la proposition de loi visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales. Ce texte, en cours de navette, a pour objet de concrétiser certaines des préconisations formulées par la **Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants**. Le groupe RDPI a défendu, en vain, un amendement visant à garantir le caractère systématique du retrait de l'autorité parentale ou de son exercice et des droits de visite et d'hébergement en cas de condamnation d'un parent pour un crime ou une agression sexuelle incestueuse commis sur son enfant ou pour un crime commis sur l'autre parent.

4 • Faire respecter partout les droits de l'enfant



Niche RDPI : Fermement décidés à faire respecter partout les droits de l'enfant, notre groupe a inscrit dans son espace réservé en séance publique, le 8 décembre 2022, une proposition de loi tendant à la **création de délégations parlementaires aux droits de l'enfant**. Présenté par le sénateur **Xavier Iacovelli**, ce texte transpartisan a été rejeté en première lecture par le Sénat.

Son rejet est regrettable, puisque de nombreux défis restent à relever pour assurer le respect des droits de l'enfant (inégalités territoriales et sociales, violences intra-familiales, santé mentale, etc.). Par conséquent, **le groupe RDPI appelle le Bureau du Sénat à mettre en place une délégation aux droits de l'enfant, sur le modèle de celle créée en 2022 par l'Assemblée nationale.**

Par ailleurs, nous nous sommes beaucoup mobilisés sur le sujet de l'aide sociale à l'enfance (ASE), lors de l'examen de [la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants](#). Ce texte vise notamment à améliorer la situation des enfants placés et avant leur placement, mieux protéger les enfants contre les violences et mieux piloter la politique de protection de l'enfance. À l'initiative du groupe RDPI, cette loi prévoit :

■ La possibilité de procéder à des perquisitions de nuit lorsqu'une information est ouverte pour des crimes contre les personnes.

■ L'inscription, dans le code pénitentiaire, de la procédure alternative aux poursuites disciplinaires, etc.

5 • Protéger nos enfants dans l'espace numérique

En 2020, soucieux de protéger les enfants sur Internet, le groupe RDPI a voté en faveur de [la loi visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de 16 ans sur les plateformes en ligne](#). Ce texte a permis de combler un vide juridique, dans la mesure où il n'existait jusqu'alors aucune réglementation du travail des "enfants influenceurs" sur les plateformes de vidéos en ligne (YouTube, TikTok, Instagram, etc.). Désormais, ces enfants sont protégés par un cadre juridique détaillé, en particulier un droit à l'oubli numérique qu'ils peuvent exercer sans leurs parents.

Parce que la diffusion de photos et de vidéos de ses enfants sur Internet est devenue pour certains parents une pratique banale non sans risques, notre groupe a voté pour [la proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants](#). ⌚ Ce texte, toujours en cours de navette faute d'accord en commission mixte paritaire, vise à mieux faire respecter le droit à l'image des enfants par leurs parents sur Internet.

Adapter notre justice aux nouveaux défis



Délais de jugement excessifs, manque de moyens, complexification de certains contentieux, remise en cause de **l'autorité judiciaire, conditions de détention indignes, etc.** L'institution judiciaire traverse une crise profonde. Selon le comité des États généraux de la justice, elle se trouve dans un "état de délabrement avancé" après des "décennies de politiques publiques défailtantes".

Devant l'impérieuse nécessité de **rendre la justice plus rapide, plus efficace, plus protectrice et plus proche de nos concitoyens**, le groupe RDPI a voté les hausses successives du budget alloué au ministère de la justice (+ 40 % entre 2017 et 2023). Ce dernier dispose désormais des moyens nécessaires pour renforcer ses effectifs, améliorer les conditions de travail de ses agents (revalorisations salariales, etc.), faire progresser la qualité du service rendu et poursuivre la mise en œuvre des programmes immobiliers judiciaires et pénitentiaires (+ 15 000 places de prison d'ici à 2027).

Une étape supplémentaire doit être franchie avec la réforme systémique de l'institution judiciaire. À cette fin, notre majorité présidentielle a voté pour **le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027** et **le projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire**. ⌚ Ces textes, en cours de navette, comprennent à ce stade plusieurs mesures issues d'amendements du groupe RDPI :

■ Possibilité de procéder à des perquisitions de nuit lorsqu'une information est ouverte pour des crimes contre les personnes.

■ Renvoi devant la juridiction compétente à l'égard des majeurs de la personne poursuivie devant la juridiction des mineurs qui était en réalité majeure au moment de la commission des faits.

■ Inscription, dans le code pénitentiaire, de la procédure alternative aux poursuites disciplinaires ; etc.

11 milliards € pour le budget de la justice en 2027 ; **10 000 emplois** supplémentaires d'ici à 2027, dont **1 500 magistrats et 1 500 greffiers** ; réforme des voies d'accès à la magistrature ; revalorisation des métiers et des carrières de la justice ; constitution d'une véritable équipe autour du magistrat via la création de la fonction d'attaché de justice ; réécriture à droit constant du code de procédure pénale ; expérimentation d'un tribunal des activités économiques ; généralisation du port des caméras individuelles par le personnel de l'administration pénitentiaire.

La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ont également pour objet de surmonter les difficultés actuelles de la justice et répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.



Ces deux textes comprennent des mesures adoptées à l'initiative du groupe RDPI :

■ Possibilité, pour les apprentis détenus, de signer, en prévision d'une libération imminente, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation d'une durée de moins de 6 mois afin de terminer la formation débutée en prison.

■ Extension aux avocats commis d'office dans le cadre des procédures d'urgence de la faculté de demander la condamnation de la partie perdante à des frais irrépétibles et de renoncer à l'aide juridictionnelle.

■ Possibilité de prononcer une peine de suivi socio-judiciaire en cas de condamnation pour l'infraction d'intoxication volontaire à la suite de laquelle la personne a commis des tortures ou des actes de barbarie.

■ Inscription au fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) des empreintes génétiques des personnes poursuivies ou condamnées pour une infraction d'intoxication volontaire.

Déclarée grande cause nationale en 2017, **l'égalité entre les femmes et les hommes se traduit principalement par une lutte acharnée contre les violences conjugales**. Les sénateurs RDPI prennent une part active à ce combat.

Ils ont notamment contribué à garantir le caractère automatique de la décharge de l'obligation alimentaire en cas de crime sur un débiteur ou ses proches. Adoptée définitivement, cette disposition figure dans [la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales](#), qui comprend des mesures fortes telles que la suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur au parent violent, l'inscription automatique au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) – sauf décision contraire du juge – pour les infractions les plus graves commises au sein du couple, la création d'une nouvelle circonstance aggravante (harcèlement au sein du couple), ainsi que l'attribution par principe de la jouissance du logement conjugal au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences même s'il a bénéficié d'un hébergement d'urgence.



La protection judiciaire de la jeunesse constitue une autre priorité du groupe RDPI, qui, dans le cadre de la création du code de la justice pénale des mineurs, a porté un amendement prévoyant l'introduction, dans la définition du discernement, de la notion de volonté et de la compréhension par le mineur du sens de la procédure pénale dont il fait l'objet. Adoptée définitivement, cette disposition figure dans [la loi du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs](#).



Niche RDPI: Enfin, adoptée définitivement dans le cadre d'une niche de notre groupe, la loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite permettra de lutter plus efficacement contre le squat tout en améliorant l'accompagnement des locataires en difficulté (durcissement des peines encourues en cas de violation de domicile ; création d'un délit d'occupation frauduleuse d'un local ne constituant pas un domicile ; répression de la propagande et de la publicité en faveur du squat ; alourdissement des peines applicables aux marchands de sommeil ; etc.). Les sénateurs RDPI ont largement contribué à améliorer ce texte, qui s'inscrit dans le prolongement de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dont une mesure a pour objet de mieux lutter contre le squat.

Assurer la sécurité des Français



Terrorisme, troubles à l'ordre public, cybercriminalité, violences et atteintes aux personnes. Animés par la volonté de répondre plus efficacement à ces enjeux sécuritaires, **les sénateurs RDPI ont apporté leur soutien à tous les textes visant à doter le ministère de l'intérieur de nouveaux moyens budgétaires, humains, matériels et juridiques.**

1 • Donner au ministère de l'intérieur et aux forces de l'ordre les moyens d'agir plus efficacement

Texte majeur du second quinquennat d'Emmanuel Macron, [la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur](#) prévoit des moyens inédits et des mesures fortes qui permettent aux forces de l'ordre de prendre le tournant du numérique, d'agir davantage dans la proximité et de mieux prévenir les menaces et les crises. **Grâce au groupe RDPI, les victimes ont désormais la possibilité de recourir à la visioplainte en cas d'atteinte à la personne. Notre majorité présidentielle a par ailleurs obtenu qu'une attention particulière soit portée à l'implantation des brigades de gendarmerie dans les Outre-mer, au regard des spécificités des problèmes de sécurité rencontrés par ces territoires.**



Les sénateurs RDPI, portés par le chef de file Alain Richard, se sont aussi engagés en faveur du renforcement de la police municipale, acteur incontournable de la sécurité et de la tranquillité publique. Ils ont notamment porté un amendement prévoyant l'inclusion, dans les commissions consultatives des polices municipales, des adjoints au maire des communes dotées d'une police municipale, ainsi que les représentants des EPCI employant des agents de police municipale. Adoptée définitivement, cette disposition figure dans [la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale](#) préservant les libertés, qui prévoit également la facilitation de la mise en commun d'agents de police municipale entre communes, la mise en place d'un cadre légal visant à permettre la création d'une police municipale à Paris, ainsi que le renforcement de l'information des maires sur les suites judiciaires données aux infractions constatées sur leur commune.



Grâce au groupe RDPI, les gardes champêtres sont désormais autorisés à procéder, sous certaines conditions, aux épreuves de dépistage en matière d'usage de stupéfiants par les conducteurs.

Soucieux de doter les forces de l'ordre d'un arsenal législatif adapté aux enjeux sécuritaires, les sénateurs RDPI ont voté en faveur de [la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure](#), qui prévoit notamment la création d'une base légale pour l'usage de caméras embarquées ou de drones, le durcissement des peines et des mesures conservatoires applicables au délit de refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, le renforcement de la lutte contre les rodéos motorisés et du contrôle des armes, ainsi que la création d'un délit spécifique de violences volontaires commises sur les agents chargés de la sécurité intérieure (dont les agents de police municipale), leur conjoint, leurs ascendants, leurs descendants en ligne directe ou toute autre personne vivant habituellement à leur domicile.



À l'initiative du groupe RDPI, ce texte prévoit que l'intégrité des enregistrements réalisés au moyen de caméras embarquées ou aéroportées et la traçabilité de toutes leurs consultations sont garanties jusqu'à leur effacement.

2 • Mieux protéger la République



Pleinement impliqués dans la lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté, les sénateurs RDPI ont notamment porté un amendement prévoyant l'obligation, pour les acteurs de la publicité numérique, de rendre publiques leurs relations commerciales avec des sites faisant l'objet d'une demande de blocage d'accès.

Adoptée définitivement, cette disposition figure dans la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui prévoit de nombreuses mesures, dont la mise en place de référents laïcité, la création d'un déferé laïcité, la consultation du préfet dans le cadre d'un projet de construction d'un lieu de culte, l'obligation, pour les associations et les fondations sollicitant l'octroi d'une subvention publique, de souscrire un contrat d'engagement républicain, ainsi que l'obligation, pour les personnes participant à l'exécution du service public, de s'abstenir de manifester leurs opinions politiques ou religieuses sur leur lieu de travail et de traiter de façon égale toutes les personnes.

Agir en Européens et dans le monde



1 • S'engager pour une Europe souveraine et puissante



L'Europe est dans notre ADN. Dès septembre 2017, dans le discours fondateur de la Sorbonne, le Président de la République a plaidé pour l'affirmation d'une **"souveraineté européenne"**. Ainsi, nos ambitions pour l'Europe s'articulent autour de trois priorités : défendre notre liberté et nos démocraties, bâtir une Europe qui nous protège davantage et retrouver l'esprit de progrès. Bref, une Europe des solidarités. Sans attentisme ni résignation. Loin des tentatives dangereuses du repli. Loin d'une Europe incantatoire.

Chaque année, lors de l'examen du budget de l'État, notre groupe vote en faveur de la contribution française au budget européen. Ce faisant, nous assumons notre contribution à la refondation d'une Europe souveraine et forte, qui assure la sécurité des Européens et qui lutte contre les crises comme contre les inégalités sociales. Le budget européen se met en oeuvre autour de politiques européennes prioritaires pour la France telles que la stabilisation en valeur du budget de la PAC ; des moyens accrus en faveur de la recherche et de l'innovation ou encore une impulsion renforcée pour rendre le continent neutre en carbone dès 2050. **On ne peut défendre plus et mieux d'Europe, appeler l'Europe à contribuer davantage à répondre aux crises, et en même temps, rechigner à contribuer au budget européen.**

Dans cet état d'esprit, le groupe RDPI a voté pour la loi du 8 février 2021 autorisant l'approbation de la décision du Conseil relative aux ressources propres de l'Union européenne. C'est cette décision historique qui a autorisé la Commission à emprunter **750 milliards d'euros sur les marchés**. Aussi, ce vote a traduit notre soutien envers une réponse budgétaire commune, solidaire et ambitieuse face à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, notamment par le biais du mécanisme de transferts directs aux États membres **(39,4 milliards d'euros pour la France)**.

Nous avons aussi agi en Européens, en nous positionnant sur l'activité législative et politique à Bruxelles et en portant au niveau européen des dossiers qui dépassent nos frontières, via des résolutions européennes.

C'est ainsi que nous avons mis en lumière le sujet des enfants privés de tout lien avec leur parent européen à la suite d'un enlèvement commis par leur parent japonais, en portant une résolution adoptée à l'unanimité, qui a par la suite poussé le Parlement européen à se positionner à son tour. Autre exemple : le groupe RDPI a fait adopter une résolution européenne appelant l'Union européenne à faire de la liberté académique le socle de toute coopération internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2 • Œuvrer pour la paix et pour la sécurité dans le monde



Dès le début du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, [une loi de programmation militaire \(LPM\) pour 2014-2019](#) a été adoptée afin de confirmer l'engagement présidentiel de doter la France d'une armée moderne, efficace et durable. Au nom d'un impératif : nous défendre face aux menaces actuelles et futures, et être crédible pour construire les coopérations européennes et internationales de demain. Ce texte a marqué un tournant, en stoppant la tendance baissière de ces trente dernières années. Dans la continuité de cet effort de réparation de nos armées, et dans un contexte de guerre en Ukraine, nous avons voté une LPM pour 2024-2030, le 13 juillet 2023, avec une enveloppe totale de 413,3 milliards d'euros (+118 milliards € par rapport à la précédente LPM) pour poursuivre la transformation de nos armées.

Ce texte comprend des mesures concrètes adoptées à l'initiative de notre groupe par les voix de Nicole Durantou et Ludovic Haye, pour :

■ **Conforter le rôle de l'Office national des combattants et des victimes de guerre comme relai territorial de l'action mémorielle du ministère en l'inscrivant dans la loi.**

■ **Clarifier le fait que l'avancement pour les périodes de réserve opérationnelle bénéficie aux militaires en congé pour convenances personnelles ou en congé parental. L'objectif : lever une ambiguïté qui était susceptible d'être préjudiciable pour nos soldats.**

■ **Dresser une cartographie nationale des pistes aériennes implantées sur une zone militaire pouvant contribuer à éteindre des incendies de forêt, dans un contexte de risque d'incendie accru dans nos territoires.**

Guerre en Ukraine

À l'initiative du sénateur André Gattolin, nous avons porté et fait adopter à l'unanimité **une résolution européenne dénonçant les transferts forcés massifs d'enfants ukrainiens par la Russie**. La première initiative parlementaire de ce genre en Europe. Nous avons aussi été cosignataires de la résolution du Sénat exprimant son soutien à l'Ukraine, condamnant la guerre d'agression menée par la Russie et appelant au renforcement de l'aide fournie à l'Ukraine.

Libertés et droits de l'Homme

C'est parce que nous avons à cœur de ne pas rester muets face aux violations des libertés et des droits de l'Homme dans le monde, que notre groupe s'est vite mobilisé pour demander au président du Sénat l'inscription d'un débat d'actualité, le 5 octobre 2022, sur **la situation des droits des femmes en Iran**, au tout début de la révolution. De même, nous agissons en étant représentés **au sein d'institutions internationales, telles que l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ou encore l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**.

Donner un nouveau souffle à notre politique de développement solidaire

Avec l'adoption de **la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales**, la France s'est dotée de moyens nouveaux pour accompagner d'autres pays dans leur transition vers des modèles de croissance plus résilients, selon une logique de partenariat, d'efficacité et de redevabilité. Pour la première fois, un gouvernement a eu l'audace d'inscrire dans **la loi une programmation financière pour notre aide publique au développement**.

De plus, **ce texte innove en créant une commission d'évaluation de l'aide publique au développement**, et pour lequel notre groupe s'est fortement mobilisé pour trouver un compromis durant l'examen du texte. **C'est ainsi que nous avons réussi, par nos amendements, à étendre son champ d'évaluation, à prévoir l'élection du président de la commission par ses membres et la représentation équilibrée de chaque sexe, et enfin, à inscrire l'obligation pour les personnalités qualifiées de remettre une déclaration d'intérêt**.



Au-delà de ce sujet, notre groupe a également porté des avancées sur des sujets qui nous tiennent à cœur, parmi lesquels l'affirmation de l'autonomie corporelle des filles et des femmes, des dispositions renforcées en matière de climat, de biodiversité et de lutte contre la pollution, la mise en exergue du rôle central joué par les collectivités territoriales d'Outre-mer en matière d'APD, ou encore, le renforcement des capacités numériques des États partenaires comme levier de développement privilégié. Enfin, nous avons fait inscrire dans la loi le renforcement des compétences des conseillers des Français de l'étranger, en faisant d'eux des membres de droit des conseils locaux de développement.

Démocratiser la culture et le sport



Notre groupe est conscient de l'importance du rôle que jouent la culture et le sport dans notre société. Nous considérons qu'ils **constituent un vecteur d'épanouissement personnel, de cohésion sociale et de rayonnement international**, et qu'il est donc plus que jamais nécessaire de les rendre plus accessibles à tous.

1 • Lutter contre les inégalités d'accès à la culture

Soucieux de lutter contre les inégalités d'accès à la culture, notre groupe a défendu et voté la création du Pass'Culture, qui avait été expérimenté dès 2019, avant d'être généralisé en 2021.

■ Tous les jeunes (scolarisés ou non) de **15 à 18 ans** bénéficient depuis janvier 2022 d'un crédit pass Culture leur permettant d'accéder à des biens et des services culturels : places de cinéma, de concert, de théâtre, billets d'entrée de musée, livres, etc.

■ Les jeunes de 18 ans bénéficient d'un crédit de **300 €**, à dépenser durant 2 ans.

■ Au 1er mai 2023, plus de 3 millions des **15-18 ans** avaient un compte sur l'application passCulture.

■ Le montant total des réservations depuis le lancement s'élève à **313 millions d'euros fin 2022**.

2 • Accompagner la transformation de nos industries culturelles

Le 20 avril 2023, le sénateur Julien Bargeton a remis à la ministre de la culture le rapport de la mission que lui avait confiée la Première ministre en octobre 2022 sur **le financement de la filière musicale**.

Trois axes prioritaires ont été établis

1 L'export et le développement international des créations françaises.

2 L'innovation et le numérique.

3 La structuration du tissu économique pour garantir la diversité de la filière et notre souveraineté culturelle.

Il préconise que cette ambition s'appuie sur de nouveaux leviers de financement, qui répondent à un principe de solidarité et de redistribution au sein des filières.

3 • Démocratiser le sport et renforcer l'accessibilité aux infrastructures du sport dans les territoires



Parce que le sport doit être accessible à tous, nous avons défendu et voté, dans les textes budgétaires concernés, la création du **Pass' Sport**, qui est une allocation de rentrée sportive de 50 euros pour financer tout ou partie de l'inscription dans une association sportive. **Plus d'1 million de jeunes ont déjà pu en bénéficier !**

Le groupe RDPI a voté en faveur du budget alloué pour déployer le plan **5 000 terrains de sport**, annoncé en 2021, et qui vise à créer 5 000 équipements sportifs de proximité dans les territoires jusqu'en 2024. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce programme contribue à l'action de l'Agence nationale du sport en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. En 2022, le dispositif a permis de financer plus de 2 129 équipements sportifs pour un montant d'environ 86 millions d'euros.

Notre groupe a également soutenu et voté [la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France](#). Sur le plan local, le texte prévoit la possibilité, pour les établissements scolaires et universitaires et les associations, d'utiliser des équipements sportifs propriété de l'État ou de ses établissements publics. De plus, les communes et les intercommunalités volontaires peuvent élaborer des plans sportifs locaux, auxquels sont associés les acteurs du sport et les écoles, collèges et lycées. Une parité progressive intégrale a par ailleurs été instaurée dans les instances dirigeantes des fédérations sportives.

Développer la pratique sportive en Outre-mer

Le 21 juin 2023, le sénateur Dominique Théophile a remis au Gouvernement le rapport de la mission que lui avait confiée la Première ministre en octobre 2022 sur le développement de la pratique sportive en Outre-mer. C'est un travail de fond, précis et complet qui va nourrir la feuille de route du Gouvernement pour placer le sport au cœur des Outre-mer.

Par ailleurs, il alerte sur la nécessité d'une valorisation efficace des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

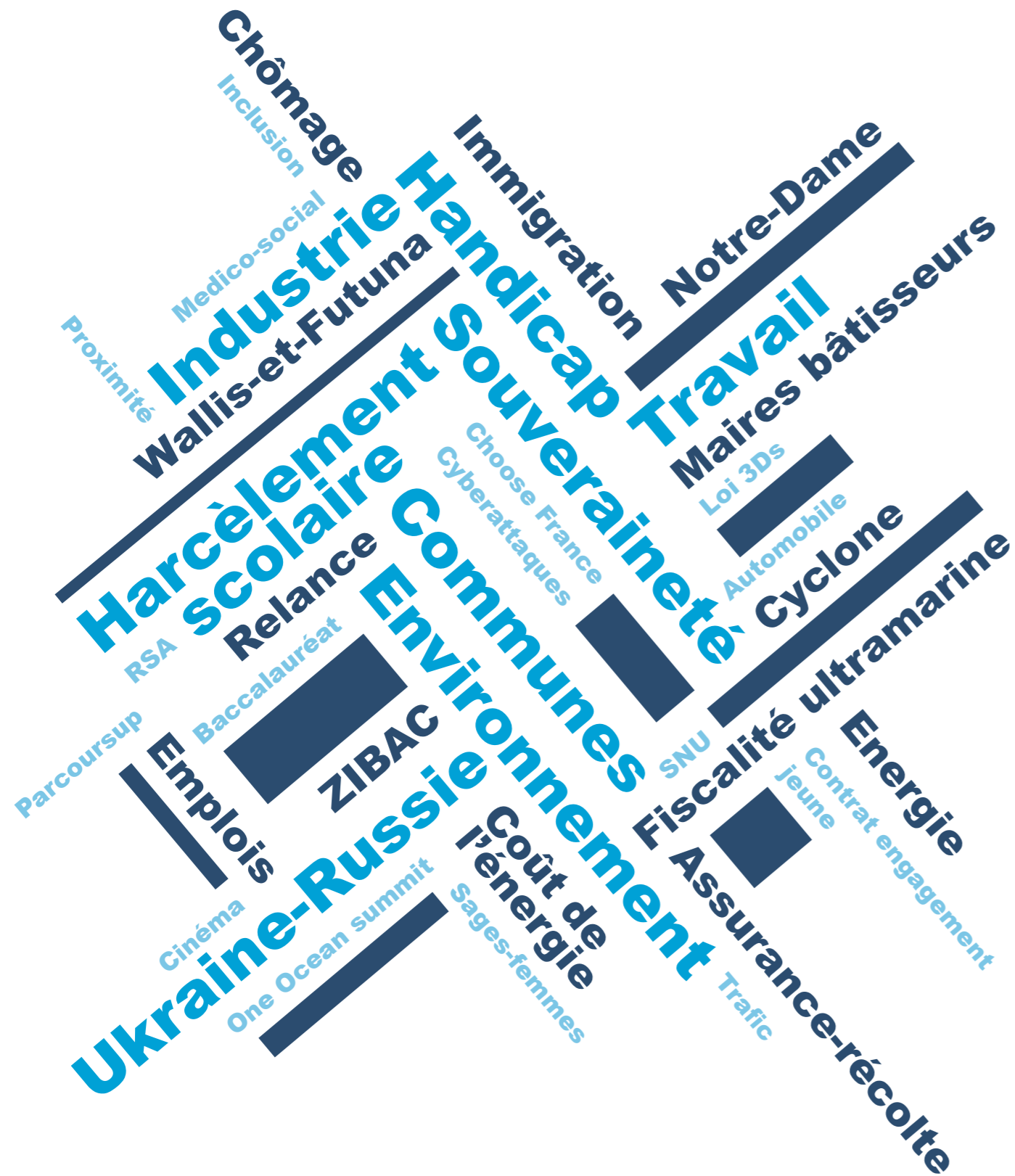
Trois axes prioritaires ont été approfondis

1 Les besoins en équipements sportifs.

2 Le développement des pratiques sportives.

3 L'accompagnement du sport de haut niveau et de la performance sportive.

Thématiques de nos Questions Aux Gouvernement



Calendrier de nos niches parlementaires

14 juin 2023

- Proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.
- Loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite.

4 mai 2023

- Loi visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse dite fausse couche.
- Débat : « Comment rendre possible le retour en Ukraine des enfants déportés en Fédération de Russie ? »

8 décembre 2022

- Proposition de loi tendant à la création de délégations parlementaires aux droits de l'enfant.
- Loi visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires.

27 janvier 2022

- Loi visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à créer les instituts régionaux de formation.
- Loi visant à combattre le harcèlement scolaire.

Calendrier de nos niches parlementaires

3 novembre 2021

- Loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires.

10 mars 2021

- Loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.
- Loi rénovant la gouvernance du service public d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.

5 février 2020

- Proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la Constitution, relative aux enfants franco-japonais privés de tout lien avec leur parent français à la suite d'un enlèvement parental.
- Proposition de loi relative à la sécurité sanitaire.

27 mai 2021

- Loi relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de l'état de santé (diabète).
- Loi visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs.

21 octobre 2020

- Loi relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire.

Nos missions d'informations

Une fois par session parlementaire, chaque groupe politique a la possibilité de créer une mission d'information (dont les travaux aboutissent sur un rapport et des recommandations), afin de mettre en lumière une priorité politique. **Au cours de ces dernières années, notre groupe a inscrit à l'ordre du jour des travaux du Sénat les sujets suivants :**



2020-2021 : L'exploration, la protection et l'exploitation des fonds marins : quelle stratégie pour la France ? À l'issue de cinq mois de travail, la mission formule 20 recommandations pour donner un nouveau départ à la stratégie nationale pour les grands fonds marins. Pour **aborder ce sujet des fonds marins sous un angle davantage politique et impliquant davantage tous nos citoyens et tous nos territoires**, notamment dans les régions où les modes de vie, l'économie et la culture sont très marqués par un environnement maritime qui subit déjà de plein fouet le réchauffement climatique et une réduction drastique de la biodiversité. Avoir une stratégie qui associe davantage le Parlement et les outre-mer au pilotage et au suivi.

<https://www.senat.fr/rap/r21-724/r21-724-syn.pdf>



2021-2022 : Mieux protéger notre patrimoine scientifique et nos libertés académiques. Longtemps préservé, le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur français n'est désormais plus à l'abri des tentatives d'influence venant d'États étrangers. Certains pays déploient des stratégies systémiques qui frôlent parfois l'ingérence. Ce rapport formule 26 recommandations regroupées en 5 objectifs, afin d'armer notre pays et de préparer les établissements à ce qui sera l'un des grands défis du XXIème siècle. En somme, défendre notre indépendance et notre souveraineté.

<https://www.senat.fr/rap/r20-873/r20-873-syn.pdf>



2023-2022 : Le bâti scolaire à l'épreuve de la transition écologique. De nos jours, les bâtiments scolaires publics représentent 45% du patrimoine des collectivités locales en surface. Cette mission d'information a permis d'impliquer **1 379 élus locaux**, qui ont apporté leur pierre à l'édifice en participant à la consultation publique lancée. Rendu prioritaire par le Président de la République il y a quelques mois, ce sujet phare préoccupe nos territoires. En effet, **la transition écologique des bâtiments scolaires pose de nombreux défis aux élus locaux en charge de ce patrimoine immobilier.** Ce rapport pose ainsi plusieurs axes de recommandations, pour : améliorer l'accès à l'ingénierie pour les maires ; sécuriser le financement des investissements en renforçant l'efficacité des dotations et subventions publiques ; lutter contre le déficit de connaissance des besoins en matière de rénovation du parc scolaire, adapter certaines normes aux enjeux du changement climatique, et enfin, évaluer les mesures récentes pouvant contribuer à la rénovation du bâti scolaire.

<https://www.senat.fr/rap/r22-800/r22-800-syn.pdf>

Notre seule boussole : l'intérêt des Français et de nos **territoires**



Pour nous contacter :

Secrétaire générale : k.leang@rdpi.senat.fr

Responsable communication : l.marchionni@rdpi.senat.fr

Conseillère en charge de la stratégie de la communication politique : c.moireau@rdpi.senat.fr